

13 Juin 1856

Deittance & Subrogation

par

La Banque du Peuple

à

Sieur P. Boivin

sur

W. A. J. Whiteford

1^{er} Copie -

no 16717

Le dix huit cent cinquante six - le treizieme jour du mois de Juin;

Notant G. F. Papineau et autres, assignés, Notaires publics, et au pour cette partie de la Province du Canada qui constituait, ci-devant, le Bas Canada, résident en la Cité de Montréal, District de Montréal -

ou compare

La Banque du Peuple, devenue incorporée sous ce nom par acte du Parlement Provincial et sous affaires en la dite Cité de Montréal - assignés et assignant avec placentes par le dit De Witt Coeur, son Président,

d'une part -

Et Léandre Pierre Boivin Coeur, commerçant, de la Cité de Montréal -

d'autre part -

La Banque du Peuple assignés et assignés comme susdit, reconnaît avoir reçu du dit Léandre Pierre Boivin le montant en capital, frais et intérêt, d'un certain placement rendu en la Cour Supérieure, District de Montréal le trente-un de Mars dernier (1856) sous (n^o 255) à la poursuite de la Banque du Peuple contre susdit, contre W. A. J. Whiteford ardeur & commerçant de la Ville des Trois Rivières dans le District des Trois Rivières et contre le dit Léandre P. Boivin conjointement - pour

la somme de trente six louis & cinq
shelins devant savoir: trente
six louis quinze shelins, montant
d'un billet promissoire en date de
Montreal dix huit juillet mil
huit cent dix sept, consenti
par le dit W.A.J. Whiteford comme
faiseur payable trois mois après
sa date pour valeur reçue à l'ordre
du dit L. P. Boivin et endossé par
ce dernier; et la somme de dix
shelins frais de protêt du dit billet
— Avec intérêt sur la somme de
trente six louis quinze shelins con-
sente à compter du vingt deux
d'octobre mil huit cent dix sept
cinq avec dépens — qui sont
de la somme de sept louis un
shelin cinq deniers devant £7.1.5

En conséquence La Banque
du Peuple de cette ville donne au
dit Léandre P. Boivin, ce ac-
ceptant quittance générale et
finale du dit jugement en prin-
cipal et à sa réquisition, le
subscrit, mais sans aucune ga-
rantee quelconque, pas même
de ses faits & promesses, dans tous
ses droits, noms, privilèges et hy-
pothèques contre le dit W.A.J.
Whiteford et tous autres que de droit,
afin de lui faciliter le recouvre-
ment, s'il y a lieu, du dit jugement
en capital, intérêts et frais, ainsi
que du billet sur lequel il est basé
Et pour faire signification et en-
registrement des présentes partant où il
sera besoin tous pouvoirs sont

50

sont arrivés au porteur d'une
expédition.

Un acte fait par
à Montréal susdit, sous le sceau
de la ville, le vingt et un des
Mois de l'année de l'Épiphanie
du dit C. H. H. H.

Et après lecture faite aux
parties elle ont été signées avec leurs
mouvements -

Quatre mots rayés sont mis

Jacob O. H. H.
L. H. H.

J. H. H. H.

C. H. H. H.